147-2026 JC

Nous, Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Madame Angélique ROBIQUET, agissant au nom de l'association MALG, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons **des groupes 1 et 3** le dimanche 08 novembre 2026, à l'occasion d'un vide poussette à la salle des fêtes de Gouze.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Angélique ROBIQUET, agissant au nom de l'association MALG, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons **des groupes 1 et 3** le dimanche 08 novembre 2026, à l'occasion d'un vide poussette à la salle des fêtes de Gouze.

ARTICLE 2 – Le débit de boissons peut rester ouvert :

- le dimanche 08 novembre 2026 de 8h00 à 17h00,

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx
- Madame la Présidente de l'association MALG

Fait à Mont, le 19 octobre 2026

le Maire,

MAIRIE DE MONT Pyrénées Atlantiques

Jacques CLAVÉ

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-216403964-20261027-147_2026-AR